

**Révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Fruges**

Compte rendu de réunion de
Présentation aux Personnes Publiques Associées

- 03 juin 2019-



Ordre du jour : Présentation du projet aux PPA

Présents :



Feuille d'émargement – Réunion d'examen conjoint PPA 3 juin 2019

Service	Qualité	Signature
MDADT Montreuillois-Ternois	EXCUSÉ – remarques jointes par mail en date du 24/05/2019	EXCUSÉ
DDTM du Pas-de-Calais	Mme DEPREZ Chargée d'étude	
Préfecture du Pas-de-Calais	ABS	ABS
SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois	ABS	ABS
SCOT du Pays de St-Omer	ABS	ABS
Département du Pas-de-Calais	ABS	ABS
Région Hauts-de France	ABS	ABS
Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais	Excuse	Excuse
Chambre des Métiers et d'Artisanat Hauts-de-France	ABS	ABS
Chambre des Commerces et d'Industrie	ABS	ABS
Mairie de Fruges	Lucret > 1	

Bureau d'études INGEO	QUESTE Habou	
CCHPM	Sophie Devineaux	

Diffusion : auprès des différents services de l'Etat qui ont souhaité être associés à la procédure

Préambule

L'objectif de la révision allégée est rappelé : contexte des besoins de l'entreprise, impératif du calendrier.

Monsieur le Maire de Fruges précise que l'industriel est dans l'attente de pouvoir déposer son Permis de Construire.

Madame Devineaux explique les prochaines étapes suite à cette présentation :

- enquête publique à compter du 20 juin prochain.
- approbation de la révision allégée au prochain conseil communautaire de septembre.

Ainsi le PC de l'entreprise La centrale Médicale pourra être déposé cet automne.

A noter que l'instruction du présent dossier de révision allégée à donner suite à :

- un avis favorable sans réserve de la CDPENAF
- un avis de non soumission à Evaluation Environnementale de la MRAE

Remarques des PPA

-Absence de remarque de la Chambre d'agriculture (cf courrier ci après)

-Madame Deprez de la DDTM demande à ce que les principes de l'étude initiale « Loi Barnier » fait sur la zone soient repris dans le cadre de l'extension projetée.

Il est convenu de ne pas intégrer le dossier loi Barnier datant des années 2000 qui ne comprend pas cette extension, mais de préciser dans la notice explicative de la présente révision allégée que les principes d'aménagement initiaux seront prolongés.

Enfin, avant passage à enquête publique, le dossier doit être complété de la dérogation du Préfet au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT (L142-4 et L142-5 du CU). Un avis préalable du syndicat Mixte en charge du SCOT doit être fourni.



SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL
Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/AB/SP N° 19.405

Communauté de Communes du Haut-Pays du
Montreuillois
Service urbanisme
15 ter rue du marais
62310 FRUGES

Siège Social
140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 20 88 67 00
Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras
55 avenue Roger Salengro
BP 80339
62051 Saint Laurent Blangy cedex
Tél. : 03 21 60 57 57
Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

Antenne Lille
140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 20 88 67 00
Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr

St-LAURENT-BLANGY, le 29 mai 2019

OBJET : Révision allégée n°1 du PLU de Fruges – Invitation à la réunion d'examen conjoint

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 02 mai 2019 relatif à une réunion d'examen conjoint ce 3 juin concernant l'extension de la zone d'activité de Fruges.

Notre Compagnie a le regret de vous annoncer qu'elle ne pourra pas y être représentée.

Néanmoins au regard des éléments joints à l'invitation, notre Compagnie n'a pas de remarques particulières à formuler sur ce dossier.

Elle souhaite néanmoins être destinataire du compte-rendu et des documents éventuellement présentés lors de la réunion.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

C. DURLIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00017
APE 9411Z